

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2019

Date de la convocation : 9 janvier 2019 Date affichage : 10 janvier 2019	Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de votants : 9 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille dix-neuf, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BONNEVILLE André, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LANDRE Jean-Paul, LEPPERT Anne, LEPPERT Gérard, LINDAUER Martine Procurations : LOSTETTER Philippe à BONNEVILLE André
<u>Secrétaire de séance</u> : WAGNER Christelle	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : LOSTETTER Philippe, LAMBERT Jean-Marie

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 h 00)

1.	Demande de subvention de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaque)	DCM 2019/001
-----------	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Secours Populaire en date du 3 décembre 2018 sollicitant une subvention pour l'exercice 2019.

L'AFSEP, Association Française des Sclérosés En Plaques, accompagne les patients et leurs aidants dans leur quotidien, tant par son service social que juridique, son Comité Scientifique, le financement de recherche médicale et sciences sociales. La sclérose en Plaques est une maladie neurodégénérative du système nerveux central. C'est, en France, la première cause de handicap chez le jeune adulte après les accidents de la route.

Plus de 2 500 personnes sont en attentes de structures adaptées et un groupe de travail de l'AFSEP a engagé d'ambitieux projets de création de centres d'accueil spécialisés pour personnes atteintes de sclérose en plaques ainsi que de séjours de répit pour les aidants.

L'AFSEP ne peut mener à bien ses projets et conduire efficacement ses actions que par l'engagement de ses adhérents, la générosité du public, le soutien du mécénat d'entreprise et des manifestations de solidarité. C'est pour cette raison qu'elle demande une subvention auprès de la Commune.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention du Secours Populaire rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide par 8 voix pour, et 1 abstention d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € au Secours Populaire.

2.	Contrat de prestations de service de fourrière animale	DCM 2019/002
-----------	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier en date du 15 novembre 2018 de la Société Protectrice des Animaux pour le renouvellement des prestations de service fourrière animale pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable deux fois un an sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice civil.

Elle s'engagerait à recevoir en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

Les animaux, dont les propriétaires sont des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre, pourront être accueillis au sein de la fourrière, en fonction de la capacité d'accueil.

Ne sont pas comprises dans le présent contrat:

- a) Les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux. Ces missions devront être effectuées par les propres services de la commune ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée. Dans le cas où le ramassage fait l'objet d'une prestation de service, la commune s'engage à veiller à ce que les termes du contrat soient compatibles avec les clauses du présent contrat.
- b) L'accueil des chats errants au sens de l'article L 211-27 du code rural, à savoir « des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune » n'est pas compris dans le contrat. En revanche, les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par ce même article L 211-27 peuvent faire l'objet d'une convention ad hoc entre la collectivité et la Société Protectrice des Animaux.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide par 6 voix contre et 3 abstentions de ne pas renouveler les prestations de service de fourrière animale.

3.	Convention pour la gestion écologique des friches	DCM 2019/003
-----------	--	--------------

Les fonds de vallées, dont une grande partie sont des zones humides, nécessitent un entretien régulier si l'on veut éviter que le paysage ne se referme progressivement. La commune de STURZELBRONN a confié l'entretien de certains de ces terrains à l'Association pour la gestion des espaces agricoles en déprise dans les Vosges du Nord (AGEVON) qui assure, via la mise à disposition de ses bovins rustiques (Highland Cattle) une gestion écologique du milieu. L'AGEVON, conformément à ses statuts et orientations, travaille, en lien avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord, sur la mise en œuvre de plans de gestion écologiques sur ces parcelles afin de répondre aux enjeux suivants :

- restaurer et préserver la dynamique naturelle des cours d'eau,
- maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides,

- conserver des espaces ouverts à vocation patrimoniale et paysagère aux abords de la commune,
- former les acteurs et sensibiliser les habitants aux enjeux de la GEF,
- améliorer les connaissances et évaluer les impacts des mesures de gestion,
- veiller à la mise en œuvre du plan de gestion et à la cohérence des objectifs.

Dans ce cadre, une première étude menée en 2015 et 2016 a permis de dresser un diagnostic écologique des parcelles pâturées par les bovins et un bilan de la gestion du troupeau. Cette analyse a servi de base à l'élaboration d'un programme d'actions estimé à environ 320 500 € dont 247 800 € liés à l'amélioration de la gestion écologique des friches. La mise en œuvre de ce dernier volet est prévue sur une période de 3 ans (2018-2019-2020).

Les actions programmées devraient permettre de remettre en état l'existant et d'en améliorer son fonctionnement. Il est notamment prévu:

- de revoir les clôtures en place,
- de poser de nouvelles clôtures (mise en défens des cours d'eau et de certaines zones sensibles, et redécoupage de certains parcs pour mieux gérer la pression de pâturage), de faire des aménagements sur les cours d'eau (points d'abreuvement, passage à gués et pose de passage busé),
- d'aménager des zones d'affouragement (pose de râteliers et apport de concassé gréseux), de faire des travaux de bûcheronnage et d'entretien (gyrobroyage, fauches et battage de fougère aigle),
- de mettre en place des suivis écologiques adaptés,
- d'instaurer une dynamique collective autour du projet.

La réalisation des travaux sera portée par l'AGEVON qui mobilisera une partie des fonds nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (60 % des dépenses liés à l'amélioration de la gestion écologique des friches soit 148 680 €), de la DREAL (10% soit 32 050€) et participera également via ses ressources propres (20 % soit 67 070 €). Une participation forfaitaire de 3 000 € par commune, au titre du financement des travaux, a également été validée lors de la dernière Assemblée Générale de l'AGEVON. Cette subvention pourra être versée en une fois ou trois fois, avant échéance des travaux.

Une convention entre les communes et l'AGEVON sera établie afin d'encadrer les modalités de gestion des sites et de réalisation des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'AGEVON,

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord;

Vu la convention entre le SYCOPARC et l'AGEVON,

Considérant que la commune de STURZELBRONN a confié à l'AGEVON la gestion des zones humides visées par la convention annexée et est à ce titre membre de l'association,

Considérant l'adhésion de la commune à la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant les plans de gestion réalisés par le SYCOPARC, présentés et validés par l'AGEVON en conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après débat, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée,
- d'approuver le plan de gestion écologique des parcelles visées par la convention ainsi que le programme des travaux, présentés par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'AGEVON, en 3 versements à 1 000 € à partir de 2019 sur 3 années consécutives
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la convention,
- d'autoriser le Maire à inscrire la somme de 3 000 € au(x) budget(s) concerné(s)

4.	Organisation de la journée de débat	
-----------	--	--

Le Maire et l'ensemble du conseil municipal ont décidé d'organiser pour sa commune, une journée de grand débat sur la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation des services publics, annoncé par le Président de la République. Ce débat aura lieu le vendredi 8 février 2019, à 19H30 dans la salle communale. Et aura pour but de vous permettre de témoigner, d'exprimer vos attentes et revendications, mais aussi de proposer des solutions.

La députée de la 5^{ème} circonscription de Moselle, Mme Nicole TRISSE sera l'invitée du débat.

5.	Divers	
-----------	---------------	--

Listes électorales, registre électorale unique :

Désormais les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées tout au long de l'année. Afin de valoir pour un scrutin général ou partiel, la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le sixième vendredi précédant le premier tour de celui-ci. Toute demande parvenue après cette échéance empêche le demandeur de participer à ce scrutin pour le premier comme pour le second tour.

Les prochaines élections seront les européennes, le dimanche 26 mai 2019 à un tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22H00.